

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 20 octobre 2011

SPRL MTV Networks Belgium – caducité d'autorisation

Par courrier du 15 septembre 2011, la SPRL MTV Networks Belgium (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0464.213.393), dont le siège social est établi Fabriekstraat, 38 à 2547 Lint, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel qu'à la date du 1^{er} octobre 2011, elle n'éditait plus le service « Nickelodeon – MTV Wallonia », celui-ci passant sous la responsabilité éditoriale de la société MTV Networks BV, établie aux Pays-Bas et de ce fait sous la juridiction de cet Etat.

Vu la décision du 3 juillet 2008 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la SPRL MTV Networks Wallonia à éditer le service de radiodiffusion télévisuelle dénommé « *Nickelodeon – MTV Wallonia* », à compter du 3 juillet 2008 pour une durée de neuf ans ;

Vu le courrier du 3 mars 2011 par lequel la SPRL MTV Networks Wallonia et la SPRL MTV Networks Belgium ont averti le CSA de l'intégration de la première par la seconde, par voie de fusion-absorption ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services, et les articles 38 à 45 relatifs aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services télévisuels ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à l'édition du service et que sans cette activité d'édition, l'autorisation s'éteint à défaut d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la fin de l'édition du service de radiodiffusion télévisuelle « Nickelodeon – MTV Wallonia » par l'éditeur SPRL MTV Networks Belgium (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0464.213.393) dont le siège social est établi Fabriekstraat, 38 à 2547 Lint, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.

Fait à Bruxelles, le 20 octobre 2011